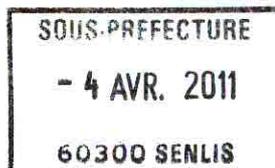


# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Motion présentée par le groupe « Ensemble pour réussir Creil »

Conseil municipal du 28 mars 2011

## D Motion - Pour le respect des dispositions du protocole



Etaient présents les membres inscrits au tableau

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET

Pouvoir à :

M. VILLEMAIN

M. SZPIRKO

Pouvoir à :

Mme DINGIVAL

M. PORAS

Pouvoir à :

M. GRIMBERT

Mme KOUACHI-MAHSAS

Pouvoir à :

M. RIFI SAIDI

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. BEAUBRUN

Mme MACHU

Pouvoir à :

Mme FEVRIER

M. SEGUIN

Pouvoir à :

Mme SOKOLONSKI

M. TAHI

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

M. CHEURFA

Pouvoir à

M. NACHITE

Etaient absents :

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39

39

36

- **Rapport de présentation :**

Monsieur Nourredine NACHITE, conseiller municipal, expose :

Lors des récentes cérémonies du 14 Juillet ou du 11 Novembre, organisées par la municipalité, il apparaît que le traitement réservé aux élus municipaux, de la majorité comme de l'opposition, a suscité plusieurs questions et remarques.

Or, depuis plusieurs années, une pratique respectueuse du protocole et de l'usage républicains ont permis aux élus municipaux d'être présents, dans leur diversité, aux côtés du maire lors des cérémonies publiques.

# maintenant !

Aujourd'hui, le nouveau protocole crée des divisions et l'ensemble de la population n'est plus représenté lors des différentes manifestations. Cela est plus que regrettable, cela est dommageable pour notre démocratie représentative locale.

Dernièrement, nous avons pu constater que l'usage du nouveau protocole a éloigné les élus municipaux, certains élus de la majorité ont même boycotté des cérémonies. Les usages républicains doivent donc être à nouveau respectés, en permettant à tous les élus d'être présents à ses côtés lors des différentes cérémonies officielles, organisées sur décision de l'Etat ou à l'initiative de la municipalité.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,  
Entendu le rapport de présentation,

Après débat, il ressort que la présente motion ne rentre pas dans les compétences du conseil municipal.  
Elle n'est pas soumise au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 05 AVR. 2011 Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

04 AVR. 2011

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,  
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 05.04.11. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy

C'est  
maintenant !  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
CREIL  
OISEPICARDIE